

PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA CRECHE LOU BOTTET



SOMMAIRE

- I. PROJET EDUCATIF**
 - I. Introduction
 - II. Objectif du projet éducatif
 - III. La personne référente
 - IV. L'environnement
 - V. L'adaptation
 - VI. Déroulement d'une journée type
 - VII. L'accueil au quotidien
 - VIII. Le temps du jeu et des activités
 - IX. Le moment du repas
 - X. Le sommeil
 - XI. Les soins
 - XII. Délimiter un cadre, des règles
 - XIII. Favoriser l'égalité fille/garçon
 - XIV. Fêtes, sorties, anniversaires
 - XV. Les retrouvailles
 - XVI. Evolution dans le temps

- II. PLACE DES FAMILLES**

- III. PROJET SOCIAL ET DEVELOPPEMENT DURABLE**
 - I. La stratégie territoriale : du centre-ville au centre de la ville
 - II. La mixité sociale : objectif politique de développement
 - III. Soutien à la parentalité
 - IV. Développement durable
 - V. Partenariats

- IV. PROJET D'ACCUEIL**
 - I. L'accueil régulier
 - II. L'accueil occasionnel
 - III. L'accueil d'urgence
 - IV. Accueil de l'enfant porteur de handicap.

- V. COMPETENCES PROFESSIONNELLES MOBILISEES**
 - I. L'équipe professionnelle
 - II. Les formations

- VI. MODALITE DE RELATION AVEC LES ORGANISMES EXTERIEURS**
 - I. Partenariat institutionnel
 - II. Partenariat éducatif
 - III. Partenariat social

- VII. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**



I. PROJET EDUCATIF DE LA CRECHE LOU BOTTET

I. Introduction :

Le projet éducatif est un document qui doit permettre à l'équipe de se rassembler autour de ses valeurs, d'amorcer un travail de réflexion sur le quotidien de la crèche dans un objectif de cohérence concernant l'accueil du jeune enfant.

L'écriture d'un projet éducatif est avant tout un moyen de réfléchir en équipe au sens des pratiques pédagogiques. Le terme « pédagogique » vient du terme « pédagogue » (en grec *pedagôgos*, *peda* : enfant et *gogue* : accompagner, emmener). Ainsi, la pédagogie, ce n'est pas ce que l'on apprend mais le chemin que l'on prend pour accéder à cette connaissance. Les orientations de ce projet pédagogique développeront les actions mises en place pour répondre au mieux aux besoins fondamentaux de l'enfant accueilli et l'accompagner sur le chemin des apprentissages.

Ce document est voué à évoluer au fil du temps et de l'expérience commune, en lien avec l'appropriation de nouveaux espaces, l'adaptation aux enfants accueillis et l'organisation qui en découle.

II. Objectif du projet éducatif :

L'objectif commun de l'équipe est de permettre à l'enfant de se développer, d'acquiescer petit à petit une autonomie, tout en assurant sa sécurité affective et physique. La crèche est un lieu de socialisation et d'ouverture sur le monde qui doit respecter l'individualité de chacun. C'est aussi un lieu d'attention portée à l'enfant via l'observation, quant à son développement son comportement et son équilibre.

L'éducation de l'enfant est avant tout l'affaire de la famille où se construit et se développe la socialisation primaire. L'objectif du projet éducatif n'est pas de remplacer l'éducation familiale mais de proposer un projet clairement défini aux familles, et permettant à l'équipe de ne pas se laisser influencer par des conceptions trop personnelles. La notion de cohésion d'équipe est indispensable afin d'assurer une continuité dans la prise en charge de l'enfant et la notion de sécurité interne.

Le projet éducatif se décline à partir des différents points forts du déroulement de la journée à la crèche. Mais au préalable, les valeurs communes fondatrices de notre travail, le principe de personne référente, l'environnement sont définis.

Les valeurs communes :

- ✓ Toute famille est accueillie dans le principe de la tolérance active, c'est-à-dire le respect de toutes les différences (physiques, sociales, culturelles, religieuses...).
- ✓ Chaque famille et chaque enfant sont uniques, et c'est à ce titre que l'accueil de chacun sera individualisé.
- ✓ Tout enfant sera pris en charge dans le respect de son rythme, de ses besoins fondamentaux et de sa personnalité. Chaque enfant est porteur de sa propre identité qui sera respectée (les surnoms seront prohibés).
- ✓ Etant les premiers éducateurs de leur enfant, les parents sont considérés comme partenaires. Ce partenariat implique une réciprocité des échanges dans un climat de confiance.
- ✓ La confidentialité est une règle essentielle afin de respecter la vie privée de chacun.
- ✓ La crèche est un lieu ouvert favorisant les échanges, la création de liens entre les parents, les enfants et les professionnels.

Le projet éducatif repose également sur la charte d'accueil du jeune enfant qui se décline en 10 grands principes pour grandir en toute confiance :

- 1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.***
- 2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.***
- 3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueillie quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.***
- 4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.***
- 5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.***
- 6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.***
- 7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui***

m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

- 8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.*
- 9. Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants.*
- 10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.*

III. La personne référente :

Afin de pouvoir supporter l'absence de ses parents, le bébé a besoin de s'appuyer sur une relation qui soit fiable. Pour se sentir en sécurité, l'enfant a besoin de connaître l'adulte qui l'approche, le touche, le soigne et s'occupe de lui. La répétition des mêmes gestes, la même manière de présenter le repas, de l'installer pour dormir, d'organiser les jeux sont fondamentales. L'enfant apprend petit à petit à compter sur l'adulte, peut anticiper les moments de la journée et entrer dans un monde qui lui semble plus cohérent. La sécurité interne ainsi acquise lui permet de s'ouvrir sur l'environnement. Cette notion se conçoit surtout sur le groupe des bébés.

Sur les groupes des moyens et des grands, l'encadrement de chaque groupe par des professionnelles « attitrées » favorise le principe de référence de groupe.

Le principe de la personne référente constitue un mode de prise en charge fondateur de l'équipe. Celui-ci permet d'adapter les enfants en douceur avec une personne repère qui les amènera ensuite à connaître l'ensemble de l'équipe. Il permet également d'avoir une connaissance précise de chacun et d'apporter une individualisation des soins.

Le référent est pour l'enfant et sa famille un « point de repère au quotidien ». Chaque année, les groupes sont redéfinis (ou si besoin au cours de l'année). La personne référente ne peut être présente à tout moment de la journée, tous les jours, toute l'année. Ainsi, son référent l'amène à rencontrer les autres professionnels qui apprennent à connaître l'enfant et à le prendre en charge de façon complémentaire. La démarche de référent permet à chacun d'évoluer sereinement et non pas de cliver le groupe, ce qui n'aurait aucun intérêt dans le travail en équipe apporté au quotidien.

IV. L'environnement :

Deux environnements différents sont abordés ici : l'environnement interne à la structure et l'environnement extérieur.

La crèche se compose de 3 sections : une section de 10 bébés (avant l'âge de la marche), une section de moyens et une section de grands comportant chacune environ 15 enfants. L'affectation à l'une ou l'autre des sections tient compte de l'âge mais aussi du niveau d'autonomie et du rythme de l'enfant.

En ce qui concerne l'environnement interne de la structure, celui-ci doit être aménagé afin de favoriser un espace sécurisant et sécurisé. Il doit procurer à l'enfant un lieu riche en découverte

et en apprentissage. L'espace doit permettre les rencontres avec les autres tout en privilégiant les moments d'intimité.

La crèche comporte plusieurs salles permettant un accueil de grande qualité (6 dortoirs, une grande salle de motricité, 4 salles d'activité dont 2 sont parallèlement dédiées aux repas. Les 2 groupes (moyens et grands) utilisent à tour de rôle, les différents espaces. Il est également adapté à l'accueil des personnes porteuses de handicap. Ce bâtiment a vocation à accueillir l'enfant en structure collective tout en préservant l'individualité de chaque enfant (respect des rythmes, du choix de l'enfant de participer ou non à une activité...). La crèche dispose d'une grande cour extérieure.

Le matériel qui équipe la crèche répond aux normes les plus importantes actuellement en matière de développement durable, d'écologie et protection des enfants. De même, une réflexion a été menée concernant les produits d'hygiène afin d'assurer un compromis entre la nécessité d'une hygiène irréprochable et l'impact de celle-ci sur l'environnement et sur la santé.

Enfin les jouets nouvellement acquis sont labellisés afin de garantir l'absence d'utilisation de produits toxiques et le non emploi des enfants pour leur fabrication.

V. L'adaptation :

Ce moment « pré accueil » est primordial pour l'évolution de l'enfant et sa prise en charge future. Il permet à l'enfant (et aux parents) de découvrir le lieu de vie dans lequel il sera accueilli en l'absence de ses parents, et la personne qui va le prendre en charge. La place des parents sera primordiale afin de transmettre à la personne référente de l'enfant les informations nécessaires à sa prise en charge :

- ✓ Ses habitudes : alimentaires, sommeil, doudou...
- ✓ Son rythme : fréquence des siestes, repas...
- ✓ Son caractère...

En accueillant un enfant, on accueille également sa famille.

Au début de l'adaptation, le contrat d'accueil est établi entre les responsables légaux de l'enfant et la Directrice de la structure. La demande de garde est étudiée en fonction des besoins des familles mais également dans l'intérêt de l'enfant.

En pratique, l'adaptation se déroule sur deux semaines environ pendant lesquelles l'enfant va d'abord venir sur des périodes courtes (environ 30 min) accompagné de ses parents une à deux fois. Puis des temps de séparation très courts seront définis, ces temps augmentant au fur et à mesure en fonction du vécu de l'enfant. On passera de 10 minutes de présence à 30 minutes puis 1 heure, une matinée, un temps de repas, une sieste pour aboutir à une journée complète si le contrat de présence futur de l'enfant mentionne des présences d'une journée. Chaque adaptation est différente, c'est pourquoi le rythme sera instauré avec les parents en fonction de l'enfant.

Le temps d'adaptation est également fondamental pour les parents. Il leur permet de connaître le professionnel qui va prendre l'enfant en charge. Cette période permet aux parents de réaliser que la personne qui va s'occuper de leur enfant n'est pas identique à eux-mêmes mais possède les compétences professionnelles nécessaires à la prise en charge de leur enfant.

VI. Déroulement d'une journée type :

- 7h30 :** *Ouverture de la crèche, accueil des bébés dans leur espace et des plus grands indépendamment ou ensemble, en fonction des besoins*
- 8h15 :** *Chaque groupe s'organise des jeux libres, des activités (créatives, motrices, etc...), des temps de repos*
- 9h30 :** *Un temps de regroupement dans la salle de repas est proposé. Celui-ci permet un moment de chant, de boire un verre d'eau avant de repartir en jeux et activités*
- 10h00 :** *Sortie extérieure (jeux moteurs...), ou activité en petites salles*
- 10h45 :** *Rassemblement avant repas, temps de comptine*
- 11h :** *Passage à table de chaque groupe dans sa salle, les bébés mangeant dans leur espace*
- 12h00 :** *Préparation pour la sieste et temps de jeu calme*
- 12h30/14h15 :** *Siestes et possibilité de regrouper les moyens et les grands si besoin sur le temps de midi*
- 14h30 :** *Réveils échelonnés, jeux calmes*
- 15h30 :** *Goûter pour chaque groupe*
- 16h :** *Reprise d'atelier ou sortie si le temps le permet, départs progressifs*
- 17h15 :** *Regroupement des groupes d'enfants si besoin, activités calmes et libres*
- 18h30 :** *Fermeture de la structure*

VII. L'accueil au quotidien :

Cet accueil est un moment de communication et de transmission qui permet de faire le lien entre la vie à la maison et la journée à la crèche. Les parents informeront la personne qui accueille l'enfant de l'humeur du jour, de la nuit passée, des événements indispensables à la prise en charge de l'enfant (traitement médicamenteux, fièvre...).

Pour les bébés, cet échange a lieu dans leur espace dédié.

Ce moment de transition doit permettre à l'enfant d'entrer en relation avec le groupe d'enfant, de faire un dernier « plein de câlin » pour la journée, de faire la transition en douceur. Ce temps ne doit être ni trop court (afin de permettre à l'enfant de se séparer en toute sécurité) ni trop long (l'enfant pouvant alors s'imaginer que le parent puisse rester toute la journée).

Les premiers soins du matin seront effectués à la maison (change, premier repas) afin de privilégier la relation parent enfant. En effet, l'enfant a besoin d'un temps de rencontre avec sa maman, son papa ou autre figure d'attachement après la séparation de la nuit et avant la

nouvelle séparation de la journée. De plus, même si le tout petit peut arriver en pyjama, le premier change du matin aura été réalisé dans l'intérêt du bien-être et du confort de l'enfant.

Ce temps est privilégié pour les échanges et les questions. Un petit rituel peut à ce moment s'instaurer dans la séparation (dire au revoir par la fenêtre...). L'objet transitionnel (doudou...) permet à l'enfant de garder auprès de lui « un petit morceau » de son univers familial afin d'aborder sa journée, doudou qu'il pose dans son casier une fois qu'il se sent rassuré et en confiance.

VIII. Le temps du jeu et des activités :

Le jeu est le support de beaucoup d'apprentissages chez l'enfant. Il constitue l'activité principale du tout petit. Les activités ludiques donnent l'occasion à l'enfant de découvrir le monde. Tout moment d'activité, ou de jeux doit être associé à la notion de plaisir. Dans toute activité, la priorité est donnée au plaisir d'apprendre ou de faire. L'enfant aura la liberté de choisir, de participer ou non à une activité.

Le jeu permet à l'enfant de « mettre en scène » ses ressentis, ses sentiments pour mieux les maîtriser. Il lui donnera également la possibilité d'accéder peu à peu à l'autonomie, de se structurer dans le temps et dans l'espace.

La journée est rythmée par les moments d'activités, de repas et de repos. Des rituels sont instaurés afin de pouvoir donner des repères à l'enfant et de le sécuriser dans la notion de temps. Par exemple, un temps comptine aura lieu chaque jour avant le repas afin de permettre à l'enfant d'intégrer qu'à la suite de ce moment le lavage des mains puis le repas a lieu. Ceci lui procure assez de sécurité pour se rassurer et patienter plus sereinement s'il commence à avoir faim.

La sensibilisation aux pratiques culturelles et artistiques, favorise dès le plus jeune âge la curiosité, la construction et l'épanouissement de l'enfant. Chaque année, l'équipe éducative formule des projets d'activités avec des thèmes définis qui peuvent s'adapter au fil des saisons et des moments forts de la vie de la crèche.

Les enfants sont invités à participer à différentes activités qui ont pour but de leur faire découvrir le monde et de nouvelles sensations :

- ✓ Les activités manuelles : pâte à modeler, collage, peinture, dessin...
- ✓ Les activités motrices : trotteur, ballon, puzzle, lego...
- ✓ Les activités sensorielles : musique, jeux d'eau, transvasement, pâtisserie...
- ✓ Les jeux symboliques : dînette, voitures, ferme...

Au cours de chacune des activités ou jeux proposés, l'enfant expérimente à son rythme et à sa façon. Ce sont les sensations, émotions et découvertes qui prévalent sur le résultat ou la production.

Les moments de transition entre deux activités sont des moments d'instabilité où l'enfant quitte ses repères et se trouve déstabilisé. Ainsi le professionnel verbalise à l'enfant sa demande,

afin de ne pas le bousculer dans le temps. L'adulte est garant de prévenir l'enfant du déroulement des activités à venir. L'enfant sera alors en mesure de comprendre la demande de l'adulte et de pouvoir anticiper ce qui va se passer après sans se retrouver dans le « flou artistique » de l'attente de savoir ce qu'on va faire de lui.

Un espace de jeux extérieur couvert permet aux enfants de pouvoir sortir même par mauvais temps, les sorties extérieures sont favorisées au quotidien avec des jeux libres et moteurs. L'espace extérieur permet de multiples découvertes motrices mais également sensorielles.

Le moment du jeu est un moment favorable pour l'observation de l'enfant par le professionnel. De ces observations découlent des actions adaptées en lien avec l'évolution de l'enfant, lui permettant de se développer dans un cadre propice. L'enfant est accompagné dans le jeu et dans ses découvertes grâce à l'adaptation de l'environnement liée aux observations de l'équipe.

Pour le bébé n'ayant pas acquis la marche les postures sont très importantes. Afin de permettre à l'enfant d'explorer ses capacités motrices à son rythme, les professionnels lui procurent un environnement riche avec des jeux adaptés à son âge, tout en veillant à ne pas l'installer dans des postures qu'il ne maîtrise pas (un enfant qui ne se met pas assis tout seul sera installé couché sur le dos ou sur le ventre pendant les temps de jeux). L'enfant a besoin de découvrir toutes nouvelles postures par lui-même afin de pouvoir les appréhender plus facilement. Ainsi le bébé qui commence à découvrir la station debout sera mis pied nu pour pouvoir découvrir les appuis de ses pieds.

La tenue vestimentaire de l'enfant doit être adaptée à sa taille, à la saison et permettre une liberté de mouvement en toute sécurité. Les ceintures de pantalon trop serrées, les jupes trop longues, pull à capuche et vêtement à cordon peuvent s'avérer dangereux ou inconfortables et seront plutôt utilisés à la maison.

IX. Le moment du repas :

C'est un temps privilégié de rencontre avec l'adulte, le repas est chargé d'une forte composante émotionnelle et relationnelle. Ce moment doit être un temps paisible, source de rencontre et de plaisir partagé.

Le moment du repas est un moment qui favorise le développement de l'autonomie. Le bébé prend son biberon dans les bras pour ensuite passer en chaise haute. Enfin il passera à table pour devenir de plus en plus autonome. Il apprend à utiliser la cuillère avec l'aide de l'adulte puis seul en petit groupe sous la surveillance de l'adulte référente du groupe. L'enfant est un partenaire actif compétent de la relation, les professionnelles lui donnent la possibilité d'aller à son rythme et le laissent acteur de ce qui lui est proposé (lui montrer la cuillère avant de lui donner le repas afin qu'il comprenne ce qui va lui être demandé ensuite...). L'autonomie de l'enfant est également favorisée en l'invitant à se laver les mains seul par exemple. Les robinets de lavabo sont à commande sensitive afin de permettre à l'enfant de l'actionner facilement.

Le repas des plus petits se déroule au sein d'un espace qui leur est propre. Les bébés mangent à leur rythme en fonction des indications données par les parents. Le premier biberon du matin sera donné à la maison, favorisant la relation parent enfant. Les repas sont fournis par la structure. Les aliments présentés au bébé sont en lien avec le stade de diversification alimentaire dans lequel il se trouve. Chacun des nouveaux aliments présentés est introduit à domicile pour la première fois, les parents indiquant au professionnel référent de l'enfant toute

évolution de l'alimentation. L'allaitement maternel est favorisé avec la possibilité de donner le lait maternel au bébé. Les mamans ont la possibilité de venir allaiter à la crèche au cours de la journée d'accueil, les réactions de leurs enfants sont alors finement observées, notamment leur capacité à profiter de la deuxième partie de la journée à la suite d'une deuxième séparation de leur maman.

La posture du professionnel qui administre un biberon doit être la plus détendue possible afin de favoriser la détente de l'enfant. Ainsi des fauteuils et des coussins d'allaitement sont adaptés à l'ergonomie de ces postures.

A 9h30, un regroupement au niveau de chaque groupe a lieu dans une salle de repas. Ce dernier permet de s'asseoir pour un moment de chansons et de boire un verre d'eau avant de reprendre des activités.

Le repas est servi vers 11h pour les moyens et les grands ce qui permet aux enfants arrivant tôt de ne pas patienter trop longtemps. Les enfants sont regroupés dans les salles de repas autour de petites tables avec leur adulte référent. Les tables et les chaises des enfants sont adaptées à leur taille, les pieds posés au sol, la hauteur de la table permettant l'aisance des mouvements.

L'enfant est acteur de son repas, chaque plat est proposé sans être imposé. La règle est de goûter avant d'exprimer sa préférence ou non pour un aliment. Ceci permet à chaque enfant d'exprimer ses goûts... La néophobie alimentaire est très fréquente chez les enfants âgés de deux ans, deux ans et demi. L'enfant peut également rejeter un aliment jusqu'alors consommé, en déclarant ne jamais l'avoir aimé. De plus, à cet âge, l'enfant entre dans la phase d'opposition, et peut exprimer son choix de ne pas manger non par manque d'appétit mais souvent pour expérimenter son « pouvoir ». Plus l'adulte attachera de valeur à l'aliment, plus l'enfant exercera son refus. Si le fait de mettre un enfant très jeune à table avec ses parents favorise la convivialité et le désir de goûter, vers deux ans, en collectivité, les valeurs des copains prennent de l'importance : « si le copain goûte, c'est que moi aussi je peux goûter ». Le professionnel apporte une attention particulière au langage non verbal dégage au moment des repas afin de ne pas induire de réponse comportementale à l'enfant. Par exemple, l'adulte fera attention à ne pas montrer de dégoût pour tel ou tel aliment afin de laisser à l'enfant sa libre appréciation de l'aliment qu'il mange.

En cas de régime lié à une allergie ou à une intolérance, un protocole d'accueil individualisé est réalisé afin de définir si le prestataire de service qui fournit les repas de la crèche est en mesure d'adapter les repas à l'enfant.

La quantité de nourriture donnée est définie par les professionnels, et l'appétit de l'enfant respecté. Seule une cassure ou une envolée de la courbe de poids doit amener à reconsidérer la question d'un éventuel trouble du comportement alimentaire. L'équipe est sensible à l'équilibre alimentaire des repas sur une journée.

X. Le sommeil

Chaque enfant a un vécu différent du sommeil en fonction de l'approche culturelle et individuelle qui en a été faite au sein de sa famille. Le rôle de l'équipe est de veiller à ce que chaque enfant bénéficie d'un temps de repos réparateur répondant à ses besoins individuels.

Le rôle de l'adulte n'est pas d'endormir les enfants mais de leur offrir la sécurité nécessaire pour les aider à trouver leur propre rituel d'endormissement. Les professionnelles observent les besoins et les signes de fatigue de chaque enfant afin d'y répondre de façon individuelle.

Les bébés sont couchés selon leur rythme propre et leur rituel (doudou, musique...). Toutefois, l'enfant ne pourra bénéficier de rituels incompatibles avec la collectivité (bercé dans les bras pendant une heure...), le professionnel l'aidant progressivement à trouver d'autres rituels lui convenant.

La sieste des groupes des grands et des moyens a lieu après le temps du repas, chacun dans son dortoir. L'espace est aménagé afin de favoriser au maximum son autonomie. Les enfants apprennent progressivement à se déshabiller et à se rhabiller. L'adulte sollicite l'enfant dès son plus jeune âge en lui définissant les gestes faits pour l'habillage et le déshabillage, et continuera en ce sens jusqu'à ce qu'il le fasse seul. L'enfant a accès à ses vêtements et peut ainsi aller les chercher ou les ranger « comme un grand ».

Chaque enfant a un lit identifié qu'il peut retrouver à chaque sieste, ce qui lui permet d'y accéder facilement pour se reposer. Les enfants qui se réveillent les premiers de la sieste ont la possibilité d'aller jouer en attendant les autres. Le rythme de sommeil de chacun est préservé, les enfants ne sont pas réveillés de la sieste et pourront prendre leur goûter plus tard s'ils dorment sur ce temps. Toutefois, pour les plus grands, il peut être discuté avec les familles de l'intérêt de la durée de la sieste lorsque cela engendre des soucis d'endormissement le soir.

Au cours de la journée, les doudous et tétines sont donnés aux enfants en fonction des besoins, l'objectif étant de permettre à l'enfant d'en disposer mais également de s'en séparer à d'autres moments.

XI. Les soins :

Ces moments sont privilégiés dans la relation individuelle à l'enfant. Ils sont très importants dans les échanges et les observations qu'ils génèrent. Chaque professionnel se rend disponible pour l'enfant.

Tous les gestes effectués en direction de l'enfant, notamment en ce qui concerne son « portage » sont réfléchis. Ces mouvements favorisent la détente de l'enfant. Par exemple, lorsqu'un bébé se trouve au sol, l'adulte le prend en le maintenant derrière le dos et sous le siège afin de respecter l'équilibre corporel.

Le moment du change est favorisé par un espace qui permet à l'enfant de se mouvoir en toute sécurité. Le professionnel ne laisse jamais un enfant seul sur une table à langer, et prépare le matériel nécessaire au préalable. L'espace de change est également adapté à l'ergonomie du travail et au développement de l'autonomie de l'enfant (présence d'escalier d'accès au plan de change). L'enfant est actif dans la relation, par exemple il est accompagné pour monter sur la table à langer une fois qu'il maîtrise l'ascension des escaliers. Le professionnel est en parade de l'enfant mais le laisse accomplir son geste.

Le moment du change est primordial pour les échanges, c'est un moment important de communication duelle, l'enfant découvre les différentes parties de son corps en lien avec la verbalisation de la professionnelle.

Les gestes effectués auprès de l'enfant sont réalisés avec douceur, les personnes référentes du groupe se trouvant privilégiées pour ces temps. L'enfant est alors en sécurité et peut plus aisément anticiper les gestes de la professionnelle qui s'en occupe. Toutes les étapes du soin sont verbalisées à l'enfant afin qu'il puisse s'y préparer (« je vais te laver le nez... »). L'enfant doit pouvoir aller à son rythme également au cours des soins, il doit pouvoir relier une intention et une action, par exemple, le professionnel lui demandera de tendre son pied afin de mettre son pantalon et on lui laissera le temps de mettre en mouvement sa jambe avant que le pantalon ne soit déjà mis. Donner du temps à l'enfant, c'est lui permettre de progresser à son rythme, sans devancer des apprentissages qu'il peut faire lui-même.

La période de l'acquisition de la propreté est souvent délicate pour l'enfant et sa famille. Afin de permettre à l'enfant de pouvoir vivre cette période en toute sérénité, les professionnels sont vigilants dans leur observation afin de respecter leur développement naturel. Ce moment est accompagné depuis le plus jeune âge avec des changes réguliers du bébé lui permettant de découvrir le plaisir de se sentir propre et sec. Puis, quand l'enfant a acquis un développement adéquat (monter les escaliers seul, faire preuve d'équilibre...), le professionnel propose à l'enfant de se rendre aux toilettes. La cohésion avec les parents est importante pour l'enfant. Les professionnelles échangent avec les parents sur les progrès de l'enfant afin de le rendre actif dans ses apprentissages.

Les soins apportés à l'enfant et tout particulièrement à l'enfant porteur de handicap sont réfléchis et définis afin de répondre aux besoins spécifiques de chacun. Des protocoles d'accueil individualisés sont réalisés afin d'apporter des soins adaptés le cas échéant. L'enfant porteur de handicap bénéficiera d'autant plus de la prise en charge par une professionnelle référente qui s'adaptera tout particulièrement à son évolution en lien avec les partenaires intervenant auprès de lui.

L'enfant malade pourra être accueilli au sein de la structure (sauf maladie à éviction obligatoire). L'affection dont il est porteur devra être compatible avec sa présence (fièvre peu élevée, fatigue lui permettant de supporter la présence des autres enfants, douleur modérée). Ses traitements de journée pourront lui être administrés sur présentation d'une ordonnance du médecin. Le bien-être de l'enfant devra être analysé et permettra d'adapter la conduite à tenir.

XII. Délimiter un cadre, des règles :

Toutes les relations quotidiennes à l'enfant sont basées sur le respect de son rythme afin de lui permettre d'être actif et compétent. Le professionnel donne du temps à l'enfant afin de ne pas devancer les apprentissages.

Les émotions de l'enfant sont prises en compte et exprimées verbalement afin que l'enfant puisse se sentir exister, ait conscience de l'attention qu'on lui porte et partage ce qu'il ressent. Le professionnel accueille l'émotion de l'enfant (tristesse, colère, joie...), le prend au sérieux afin que l'enfant sache qu'il peut compter sur l'adulte pour surmonter cette émotion si c'est trop difficile pour lui. Le soutien et le travail d'équipe sont nécessaires pour trouver « une juste distance » et « une juste proximité » à ces émotions.

Les difficultés de l'enfant (trouble du sommeil, trouble de l'alimentation...) sont aussi considérées comme l'expression d'un malaise. Les observations de plusieurs personnes

(parents, professionnels) aident à mieux repérer les manifestations des difficultés afin d'y apporter des réponses adaptées.

L'écoute de l'enfant est primordiale. Être à l'écoute ne veut toutefois pas dire laisser tout faire. Reconnaître les envies, les désirs de l'enfant, ce n'est pas tous les satisfaire, dans l'instant mais c'est l'aider à pouvoir les différer, les transformer, les dire, les jouer, les rêver... Les limites sont fondatrices chez l'enfant. Ce sont elles qui vont lui permettre de se construire en toute sécurité du fait d'un environnement stable, « cadré ». Ces limites doivent être claires, précises et communes à l'équipe afin de ne pas provoquer d'ambiguïté chez l'enfant.

XIII. Favoriser l'égalité fille/garçon :

L'équipe pédagogique veille à :

- Être attentive à la façon de s'adresser à un enfant, et ne pas projeter sur lui des stéréotypes.
- Exposer l'enfant à une variété de jouets et d'activités qui ne sont pas restreints aux stéréotypes Filles/Garçons.
- Favoriser l'expression des émotions de l'enfant quel que soit son sexe.

XIV. Fêtes, sorties, anniversaires :

Les parents s'ils le souhaitent peuvent confectionner un gâteau d'anniversaire pour que leur enfant partage ce moment festif avec les autres enfants accueillis. Les fêtes de l'année viennent rythmer la vie de la structure. Des moments forts comme la fin de l'année civile et l'approche des grandes vacances donnent lieu à l'organisation de fêtes avec les enfants et en juin les parents sont conviés. Chaque moment est valorisé : carnaval, chasse aux œufs, fêtes de fin d'année...

Des sorties régulières ont lieu à la médiathèque, sa proximité géographique permet aux enfants de s'y rendre en petit groupe pour y écouter des contes et rapporter des livres à la crèche. Ces échanges permettent de diversifier les propositions de lecture aux enfants et d'échanger autour du livre.

De plus, les enfants se rendent occasionnellement à la boulangerie qui se trouve en face de la crèche pour déguster du pain frais tous les midis.

Nous nous rendons périodiquement à la lueur des contes, association implantée à Valentigney, pour assister à des spectacles créés pour les enfants.

Des intervenants extérieurs peuvent venir occasionnellement à la crèche.

XV. Les retrouvailles :

Ce moment est primordial pour l'enfant qui peut marquer des réactions diverses à l'arrivée de ses parents (joie, colère...). Le professionnel laisse à l'enfant et son parent un moment « d'intimité » avant d'amorcer les transmissions concernant la journée passée à la crèche. Les échanges portent sur le repas, le sommeil mais valorisent également les activités auxquelles l'enfant a participé, ses réactions, ses progrès...

XVI. Evolution dans le temps :

Ce projet a vocation à évoluer. La vie d'une équipe s'adapte aux expériences professionnelles de chacun, à l'évolution des pratiques dans le temps. De plus, des conventions peuvent être réalisées avec des intervenants extérieurs dans le futur en lien avec les projets pédagogiques. Des réunions d'échanges destinés aux familles découleront de ce projet pédagogique.



II. PLACE DES FAMILLES

L'accueil d'un enfant au sein de la crèche rend indispensable l'accueil de la famille dans sa globalité. L'organisation de la cellule familiale dépend souvent de la prise en charge de l'enfant. La relation avec les professionnels doit permettre l'instauration d'une relation de confiance indispensable à l'enfant dans son épanouissement. La communication est un maillon central du travail partenarial entre la famille et les professionnels et démontre tout son intérêt au quotidien. Celle-ci est indispensable pour la connaissance de l'enfant, de ses habitudes et la continuité de sa prise en charge entre sa vie à domicile et à la crèche. Les parents sont acteurs à part entière de ces échanges dans l'intérêt de leur enfant.

Les moments forts de l'année seront partagés avec les familles, fêtes de fin d'année, fête de l'été avec l'organisation de rencontres conviviales.

Tout « talent » d'un parent (musicien, artiste...) pourra venir enrichir la vie de la crèche en accord avec l'équipe éducative.

Des informations liées au fonctionnement de la structure seront périodiquement affichées à l'entrée de la structure à disposition des familles. Un règlement à destination des familles est élaboré et donné au moment de l'inscription.

III. PROJET SOCIAL ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Longtemps favorisée par l'essor industriel lié aux automobiles Peugeot, la Ville de Valentigney distinguée pour son quartier d'habitat populaire (Prix de Rome en 1960) subit aujourd'hui une décroissance démographique préjudiciable dans un contexte macro et micro économique difficile (11 740 habitants au 1^{er} janvier 2011 contre 14 000 en 1982)¹. Aussi, seule l'attractivité du territoire reposant sur une nouvelle donne urbaine sera le gage d'une préservation de la cohésion sociale. A l'échelle de l'agglomération montbéliardaise, la position méridionale de la commune, axe reliant le bassin de vie aux contreforts du Lomont la divise entre l'urbanité (promontoire rocheux du Domaine des Buis surplombant la vallée ouvrière) et la plaine de Mathay, amorce d'une ruralité s'étendant jusqu'au premier plateau du Haut Doubs.

I. La stratégie territoriale : du centre-ville au centre de la ville :

Le projet urbain et social se veut le garant d'une volonté d'égalité des populations entre la Zone Urbaine Sensible (2 700 habitants) et les autres quartiers de la Commune (plus de 9000 habitants). Une approche systémique doit être appliquée aux liaisons citadines et sociales venant conforter le souhait d'un dynamisme renouvelé.

La crèche se situe sur l'axe Oehmichen de la ville. Ce choix révèle un caractère épical et équidistant de tous les quartiers et appelle au développement et à l'épanouissement des

¹ 12 473 habitants en 1999 contre 11 509 en 2008
(Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2008 exploitations principales)

anciens et des nouveaux foyers. Il permet à chacun de conserver le choix de résidence sur le territoire communal.

De plus, les infrastructures de la ville ont vocation à évoluer dans le sens d'une mobilité facilitée par le tracé du projet de T.H.N.S. (Transport à Haut Niveau de Service) mené par Pays de Montbéliard Agglomération dont la gare principale sera l'axe Oehmichen. Ce dernier permettra de simplifier l'accès de chacun à la crèche.

II. La mixité sociale : objectif politique de développement :

Le projet politique de la Municipalité est de créer un espace d'accueil petite enfance pour répondre aux besoins de la population en matière de choix de mode de garde. Cet espace accueillera les enfants dès la fin du congé maternité (10 semaines) jusqu'à leur entrée en école maternelle.

Tout parent, ayant une activité professionnelle, se situant dans un parcours de réinsertion, en formation ou ayant besoin de temps personnel, pourra bénéficier d'un accueil adapté à ses besoins en fonction des places disponibles. Un travail partenarial sera également réalisé avec les services de proximité afin de répondre de la façon la plus adaptée possible au besoin de socialisation de l'enfant.

Le Centre Communal d'Action Sociale, à l'écoute des populations défavorisées par le biais de son analyse des besoins sociaux et son travail quotidien, entend engager l'étude de dossiers prioritaires pour les bénéficiaires de minima sociaux ou les personnes en situation d'insertion professionnelle lors de sa commission d'admission aux inscriptions. D'autant que les jeunes foyers sont de manière croissante touchés par une forme de précarité par leur arrivée tardive sur un marché de l'emploi déjà tendu.

Enfin, la municipalité a porté à la structure une attention particulière motivant une démarche éco-responsable. Cette notion de développement durable se trouve à chaque étape de l'avancée de la structure.

Au-delà du motif économique, le travail mené sur les marchés publics obligera les acteurs (entreprises, fournisseurs, architectes) à une prise en considération des rythmes de l'enfant, du cadre de travail des personnels et du droit de l'enfance².

III. Soutien à la parentalité :

La crèche est un lieu relais en matière de soutien à la parentalité. La configuration actuelle des familles renvoie de plus en plus à des situations d'isolement social et familial. Les liens intergénérationnels intra familiaux sont souvent rendus compliqués par un éloignement géographique prégnant.

La naissance d'un enfant (ou l'arrivée d'un enfant adopté) au sein d'un couple renvoie à multiples interrogations. Dans beaucoup de situation, la cellule familiale proche ne peut pas y répondre. L'isolement des familles se trouvent d'autant plus fragilisé en situation d'emploi précaire ou difficultés sociales. La découverte d'un handicap chez l'enfant peut être également source de difficultés mettant en péril la structure familiale.

² Le mobilier et les jouets seront soumis aux critères de traçabilité épargnant le travail des enfants respectant en cela la convention internationale des Droits de l'Enfant ratifiée par la France en 1989. (Eco label)

La crèche a un rôle d'accompagnement des familles dans la prise en charge de leur enfant. Les professionnels interviennent dans l'écoute des familles et leur apportent un soutien concernant les questions afférentes à l'enfant :

- ✓ Comportement
- ✓ Éducation
- ✓ Développement
- ✓ Santé
- ✓ Bien-être

La structure est un lieu d'accueil qui doit offrir à chaque enfant les mêmes possibilités de développement et d'épanouissement. Elle est un lieu neutre qui doit permettre à chaque famille de trouver « des outils » favorisant son bien-être (organisationnel, éducatif, social...).

L'objectif principal de la crèche est de pouvoir accueillir toutes familles, de tous les quartiers, sans distinction afin de pouvoir favoriser en un seul et unique lieu la rencontre de tous les enfants et de leur donner les mêmes chances. La structure doit être le reflet d'une micro société, à la différence même qu'elle ne doit pas en faire apparaître les différences.

Chaque enfant, et chaque famille sera accueillis sans distinction afin de leur permettre de trouver un lieu ressource en matière d'écoute et d'accueil.

IV. Développement durable :

La crèche est construite selon de norme d'isolation BBC lui permettant de limiter son impact carbone. De plus, l'ensemble des professionnels est sensibilisé à la consommation de l'eau et des produits consommables (papier essuie main) afin d'en limiter l'usage. De nouveaux distributeurs de papiers plus économiques ont été installés en 2022.

En ce qui concerne les activités avec les enfants, l'usage de matériaux de récupération est privilégié.

Enfin, dans cette même démarche, nous avons sollicité le fournisseur des repas du multi accueil afin d'obtenir des contenants alimentaires multi portions réutilisables tant que faire se peut.

V. Partenariats :

Outre l'opérateur C.A.F., les associations socio culturelles intégrant le Projet Éducatif Local³ tels le Centre Social de Valentigney, les Francas ou la Maison des Jeunes et de la Culture apportent une contribution substantielle à la politique éducative sur la Ville.

Les partenariats avec les services de protection maternelle et infantile (PMI) seront favorisés afin de soutenir les populations les plus en difficulté.

Valentigney est membre du « collectif petite enfance ». Ce dernier permet de valoriser les échanges entre structures d'accueil petite enfance du pays de Montbéliard dans un souci d'amélioration continu des services proposés à la population. Ce comité, initié par la CAF, permet également d'organiser des spectacles et des manifestations au bénéfice des jeunes publics.

³ P.E.L. dont les actions sont déclinées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du Programme de Réussite Éducative. A noter que l'association des Francas est également en responsabilité des Centres de Loisirs Sans Hébergement.



IV. PROJET D'ACCUEIL

Trois modes d'accueil sont possibles en fonction des besoins des familles : l'accueil régulier, l'accueil occasionnel et l'accueil d'urgence. De plus, l'accueil d'enfant porteur de handicap est aussi favorisé.

I. L'accueil régulier :

Celui-ci est possible à partir du moment où l'accueil se répète dans le temps avec un rythme prévisible. Par exemple, un enfant dont les parents souhaitent qu'il fréquente la structure un après-midi chaque semaine, peut bénéficier d'un accueil régulier. Un contrat est alors établi avec les familles. Ce contrat donne lieu à une réservation de la place pendant les temps définis. Dans l'intérêt de l'enfant, le temps de présence à la crèche est limité à 10 heures par jour, soit 50 heures par semaine.

Une préinscription auprès de la structure est nécessaire afin de connaître les besoins futurs de garde des familles (date d'admission demandée, besoins hebdomadaires).

La décision d'admission est prise selon plusieurs critères de priorités avec application de l'ordre chronologique dans chacune de ces priorités. Ces critères sont, en fonction des places libres (type de contrat, tranche d'âge), dans l'ordre suivant :

Les habitants de Valentigney avec une priorité donnée aux personnes en situations particulières (frère ou sœur fréquentant déjà la structure, accueil de 2 enfants simultanément, enfant porteur de handicap, parents en parcours de réinsertion professionnelle).

II. L'accueil occasionnel :

Il répond à des besoins de garde ponctuels. Une inscription préalable se fait auprès de la directrice. Les admissions se font tout au long de l'année sans passage en commission d'admission. La réservation d'une place se fait pour la semaine en cours ainsi que pour la

semaine suivante, en fonction des places disponibles. Afin de pouvoir répondre aux demandes multiples d'accueil occasionnel, chaque enfant pourra bénéficier de 8 heures d'accueil par semaine, les deux premières pouvant être réservées « à l'avance », lors des permanences de prise de rendez-vous, la dernière demi-journée se réservant du jour pour le lendemain ou pour le jour même.

III. L'accueil d'urgence :

Une place est réservée pour l'accueil d'urgence. Cet accueil est limité dans le temps (15 jours). Il répond à un besoin imprévisible :

- ✓ Maladie grave de l'un des parents ou de l'assistante maternelle de l'enfant.
- ✓ Urgence professionnelle : reprise d'une activité professionnelle après une période de chômage.

La décision d'accueil est prise par la directrice sur justification de la situation.

IV. Accueil de l'enfant porteur de handicap :

La conception des locaux de la crèche a été réalisée afin de favoriser l'accueil d'enfant porteur de handicap. Tout dossier de demande spécifique concernant un enfant en situation de handicap sera étudié afin d'évaluer les conditions d'accueil possible (rythme, soins...). Un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera ensuite réalisé le cas échéant avec le médecin traitant, la directrice et la famille.

La crèche n'est pas un établissement spécialisé au même titre que les instituts médico éducatifs (IME)... Ainsi il ne pourra apporter à l'enfant, la prise en charge spécifique relevant d'une structure spécialisée. Ce lieu sera par contre privilégié en matière de richesse de rencontre avec d'autres enfants, de découvertes et d'échanges.

Le protocole d'accueil individualisé permettra de définir si l'état de santé de l'enfant est compatible avec l'accueil en crèche et ne représente pas de danger pour les autres enfants ou pour lui-même. Il mentionnera, le cas échéant, quels seront les soins spécifiques à lui apporter. Les différents acteurs de la prise en charge de l'enfant y seront également inscrits afin de permettre un travail en collaboration dans l'intérêt de l'enfant. Il pourra également mentionner un régime alimentaire et définira si le prestataire de service fournissant les repas de la structure est à même de répondre aux exigences du régime.

L'accueil de l'enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'Aeeh (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé) est possible jusqu'à ses 4 ans révolus et non scolarisé.

Enfin le tarif appliqué aux familles tiendra compte des barèmes CNAF à savoir l'application d'une minoration du tarif à partir du moment où un enfant est porteur de handicap au sein de la famille.

V. COMPETENCES PROFESSIONNELLES MOBILISEES

I. L'équipe professionnelle

L'équipe de la crèche se compose de professionnels de la petite enfance employés par la Ville de Valentigney.

La répartition des postes de la crèche est la suivante :

- Une directrice infirmière à 100%
- Une éducatrice de jeunes enfants, adjointe à 100%
- 6 auxiliaires de puériculture
- 3 CAP petite enfance
- Un agent d'entretien à 100% avec externalisation de l'entretien des sols du multi accueil.

Les missions du personnel sont complémentaires :

La directrice infirmière :

- ✓ Assure la gestion administrative et financière de la structure
- ✓ Est garante de l'accueil, de la sécurité et du bien-être des enfants accueillis en lien avec le projet éducatif établi, accompagnant en santé et référent santé.
- ✓ Gère le personnel de la structure qui se trouve sous sa responsabilité

L'éducatrice de jeunes enfants :

- ✓ Supplée la directrice dans sa fonction et en son absence
- ✓ Initie des projets d'éveils et éducatifs en lien avec le développement de l'enfant
- ✓ Participe à l'accueil quotidien de l'enfant ainsi qu'à sa prise en charge

L'auxiliaire de puériculture :

- ✓ Assure la prise en charge de l'enfant dans sa dimension physique (soins de nursing) et émotionnelle, est garante de son bien-être
- ✓ Participe à la mise en œuvre du projet de vie

La personne titulaire du CAP petite enfance :

- ✓ Supplée l'auxiliaire de puériculture dans ses missions
- ✓ Assure le remplacement de l'agent d'entretien en cas d'absence

L'agent d'entretien :

- ✓ Gère l'entretien des locaux, des surfaces et du linge en fonction de protocoles établis

Les stagiaires : dans un but de transmission des savoirs, des stagiaires de différentes catégories professionnelles pourront être présents auprès des enfants, encadrés par l'équipe du multi accueil.

En dehors des horaires de présence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par l'éducatrice de jeunes enfants et en l'absence de cette dernière, par les auxiliaires de puériculture.

Le temps de travail des agents à Valentigney est de 38h15 heures par semaine. Les professionnels de la crèche effectueront 8,5 heures par jours sur une base de 4 jours une semaine sur deux et 5 jours la seconde. Ils bénéficieront d'une pause méridienne de 45 minutes. Chaque agent « tournera » sur 3 horaires de travail différents (ouverture, fermeture et horaires médians).

La règle d'encadrement des enfants sera de 1 professionnelle pour 5 enfants qui ne marchent pas et de 1 professionnelle pour 8 enfants qui marchent.

II. Les formations

→ Formations de l'équipe :

La formation continue est indispensable pour se perfectionner, remettre en question sa pratique et donc progresser. Chaque agent bénéficie de formations, lui permettant de confronter son expérience à d'autres professionnels de la petite enfance. La mairie de Valentigney bénéficie à ce titre d'un partenariat avec le CNFPT qui propose un catalogue de formations renouvelé chaque année.

L'analyse de la pratique professionnelle, qui va être mise en place dans la structure, est rendue obligatoire dans le secteur de la petite enfance par le décret du 30 Aout 2021. La loi prévoit un minimum de 6 h par personne et par an.

Une séance d'analyse de la pratique est un espace de parole dédiée aux professionnels pour leur permettre de s'exprimer sur leur pratique. Ainsi, la mise en réflexion collective a pour objectif global de dégager des axes de résolutions de situations sources de problèmes.

Spécifiquement, l'APP a pour but de :

- Permettre une compréhension face à des problématiques vécues avec les enfants ou les parents.
- Apporter un soutien dans la gestion de conflits entre membres de l'équipe.
- Professionnaliser ses pratiques en renforçant sa capacité d'analyse des situations.
- Se confronter à d'autres modalités d'intervention.
- Favoriser la dynamique de groupe inhérent au travail en équipe.
- Renforcer son identité professionnelle.

Ce dispositif offre un cadre bienveillant, visant à libérer la parole plus facilement. La démarche implique une participation active des personnes dans un état d'esprit d'entraide, d'écoute et de bienveillance.

→ L'accueil de stagiaire

Dans une volonté de former les futur(e)s professionnel(le)s de la petite enfance, la crèche accueille des stagiaires venant de formations différentes.

Chaque stage est unique, c'est pourquoi un encadrement personnalisé est proposé à l'étudiant, afin de l'aider à trouver son identité professionnelle.

Afin de comprendre et d'aider l'étudiant à bien appréhender son stage, un entretien en amont lui sera proposé pour lui expliquer le fonctionnement de la structure, lui faire part des valeurs de l'établissement et connaître ses objectifs professionnels.

Lors de cet entretien, le livret du stagiaire ainsi que la grille de compétence lui seront remis. Outil indispensable pour une bonne connaissance de la structure et nécessaire pour le suivi des pratiques.

VI. MODALITE DE RELATION AVEC LES ORGANISMES EXTERIEURS

I. Partenariat institutionnel :

La Ville de Valentigney :

Le premier financeur de la crèche est la Ville de Valentigney du point de vue de l'investissement et du fonctionnement.

Le partenariat est effectif avec les différents services de la Ville afin de développer les missions en Direction des familles.

Elle détient également les locaux où sont implantées les deux sections de la crèche. Elle en assure la maintenance.

C.A.F. :

La C.A.F. subventionne la structure en matière de prestation de service unique et de Contrat Enfance Jeunesse.

Elle constitue également un interlocuteur privilégié en matière de soutien de projet.

La Ville de Valentigney adhère au collectif petite enfance, instance d'échange au sein de Pays de Montbéliard Agglomération.

Conseil départemental :

Le Conseil départemental intervient au niveau de l'agrément de la crèche par l'intermédiaire de son service de Protection Maternelle et Infantile.

II. Partenariat éducatif :

Les projets pédagogiques découlant du projet éducatif seront à l'origine de partenariat avec de plusieurs partenaires (musique, arts plastiques...).

La structure aura une relation favorisée avec la bibliothèque du fait de sa proximité géographique et d'une volonté de réalisation de projets liés au livre.

III. Partenariat social :

Un partenariat sera effectif avec les professionnels impliqués dans plusieurs organismes agissant auprès de l'enfant et des familles (aide sociale à l'enfance, PMI, Service social...).



Fait le 11 Septembre 2024.

Règlement de fonctionnement Crèche Lou Bottet de Valentigney

Le présent règlement fait référence au décret N° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ainsi qu'à la lettre circulaire CNAF 2019-005 du 5 juin 2019.

Le présent règlement a été validé lors du conseil municipal du 11 Septembre 2024.

I. Présentation

La crèche Lou Bottet est une structure gérée par la ville de Valentigney. Elle bénéficie du soutien financier de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) et a reçu son agrément d'ouverture par le conseil départemental. Cet établissement accueille 37 enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans, non scolarisés.

L'accueil des enfants se fait dans le respect de leur rythme et de leur culture sans condition d'emploi des parents conformément à l'art. L.214-2 du Code de l'action sociale et des familles. La crèche s'adresse en priorité aux habitants de Valentigney.

Ce service a pour but de favoriser l'éveil psychomoteur et social de l'enfant, de lui permettre de s'ouvrir au monde tout en respectant son rythme en collaboration avec les parents.

II. Adresse et horaires d'ouverture

Crèche Lou Bottet

20 rue de Provence

25700 VALENTIGNEY

Téléphone : 03.81.30.74.60

Mail : multiaccueil@valentigney.fr

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, permet l'accueil de 37 enfants simultanément, et sera fermée 5 semaines par an (4 semaines en été et 1 semaine pour les fêtes de fin d'année) ainsi que certains « ponts ». La section d'accueil occasionnelle est fermée la deuxième semaine à chaque vacance scolaire. Les dates de fermeture sont communiquées aux familles pour l'année à venir.

III. L'arrivée et le départ des enfants

Les arrivées et les départs des enfants se font en fonction de leur contrat entre 07h30 et 18h30.

Après avoir enlevé les chaussures et le manteau de leur enfant, les parents échangent avec la personne d'accueil, pour communiquer les informations nécessaires à la bonne prise en charge de leur enfant (état de santé, sommeil, alimentation, prise éventuelle de médicaments, traitements...).

Lors du départ de l'enfant, un temps d'échange est effectué entre le professionnel et les parents afin de retranscrire la journée de l'enfant, à la fois sur le plan physiologique (déroulé et contenu des repas, nombre de siestes et leur durée, nombre de selles...), émotionnel et sur un plan plus global (jeux, activités, découvertes, etc.).

IV. La place des parents

L'équipe éducative est à l'écoute des familles. Afin de garantir un accueil de qualité, un lien de confiance est nécessaire entre les parents et les professionnels de la crèche.

Les parents sont les bienvenus dans l'enceinte de nos locaux. Afin de préserver la qualité des sols des salles en matière souple et de favoriser un environnement propre aux enfants, il sera demandé aux personnes qui accompagnent l'enfant d'utiliser les « sur chaussures » mises à disposition ou de se déchausser avant d'entrer dans les salles.

Les parents seront également conviés à participer à la vie de la structure (réunions de rentrée, fête de fin d'année).

Tout « talent » d'un parent (musicien, artiste...) pourra venir enrichir la vie de la crèche en accord avec l'équipe éducative.

Des informations liées au fonctionnement de la structure seront périodiquement affichées à l'entrée de la structure. De plus, le projet d'établissement de la crèche est disponible pour les familles (dans le bureau de la directrice). Elles y trouveront des informations sur les valeurs et pratiques éducatives de l'équipe qui définiront l'accueil et l'accompagnement des enfants et des familles au sein de la crèche Lou Bottet.

Enfin, la directrice reste disponible pour toute question afférente au présent règlement.

V. La composition de l'équipe

L'équipe de la crèche se compose de professionnels de la petite enfance employés par la ville de Valentigney. Elle comporte plusieurs catégories professionnelles ayant des missions complémentaires :

- ✓ La directrice infirmière :
 - Assure la gestion administrative et financière de la structure
 - Est garante de l'accueil, de la sécurité et du bien-être des enfants accueillis en lien avec le projet éducatif établi
 - Assure la mission d'accompagnement en santé (référénte santé et accueil inclusif)
 - Gère le personnel de la structure qui se trouve sous sa responsabilité

- ✓ L'éducatrice de jeunes enfants :
 - Suppléée la directrice dans sa fonction et en son absence
 - Initie des projets d'éveils et éducatifs en lien avec le développement de l'enfant
 - Participe à l'accueil quotidien de l'enfant ainsi qu'à sa prise en charge

- ✓ L'auxiliaire de puériculture :
 - Assure la prise en charge de l'enfant dans sa dimension physique (soins de nursing) et émotionnelle, est garante de son bien-être
 - Participe à la mise en œuvre du projet de vie

- ✓ La personne titulaire du CAP petite enfance :
 - Suppléée l'auxiliaire de puériculture dans ses missions
 - Assure le remplacement de l'agent d'entretien en cas d'absence

- ✓ La maîtresse de maison :
 - Gère l'entretien des locaux, des surfaces et du linge en fonction de protocoles établis
 - Remise en température des repas et préparation des goûters

- ✓ Les stagiaires : dans un but de transmission des savoirs, des stagiaires de différentes catégories professionnelles pourront être présents auprès des enfants et seront encadrés par l'équipe de la crèche.

L'ensemble des professionnels souhaite être à l'écoute des familles pour les accompagner au quotidien.

En dehors des horaires de présence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par l'éducatrice de jeunes enfants et en l'absence de cette dernière, par les auxiliaires de puériculture.

VI. Les différents modes d'accueil

Trois modes d'accueil sont possibles en fonction des besoins des familles : l'accueil régulier, l'accueil occasionnel et l'accueil d'urgence. Tout mode d'accueil nécessite une pré-inscription auprès de la directrice (sauf pour l'accueil d'urgence) afin de connaître les besoins futurs des familles (date d'admission demandée, besoins hebdomadaires).

La décision d'admission est prise lors de commissions périodiques selon plusieurs critères de priorités avec application de l'ordre chronologique dans chacune de ces priorités. Ces critères sont, en fonction des places libres (type de contrat, tranche d'âge), dans l'ordre suivant :

- ✓ Les habitants de Valentigney, avec une priorité donnée aux personnes en situations particulières :
 - Frère ou sœur fréquentant déjà la structure
 - Enfant en situation de handicap
 - Parents en parcours de réinsertion professionnelle

- ✓ Les personnes travaillant à Valentigney mais résidant hors de la commune pourront être accueillies si des places restent vacantes après acceptation des habitants de Valentigney ou situation particulière (enfant en situation de handicap).

En cas d'avis favorable, un rendez-vous sera pris avec la directrice afin de fixer les modalités de l'accueil et de fournir les documents nécessaires à la constitution du dossier :

- ✓ Justificatif de domicile de moins de 2 mois
- ✓ Coordonnées des responsables légaux de l'enfant
- ✓ Numéro d'allocataire CAF (ou copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition pour les non allocataires)
- ✓ Livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- ✓ Carnet de santé
- ✓ Certificat d'aptitude à la vie en collectivité délivré par le médecin traitant
- ✓ Copie du jugement en cas de divorce ou de séparation mentionnant les lieux de garde de l'enfant au sein de sa famille ainsi que les pensions alimentaires perçues

Attention : Tout changement de situation (adresse, numéro de téléphone, changement de situation familiale...) doit être signifié au plus tôt à la directrice. De plus, les responsables de l'enfant devront être joignables à tout moment en cas de problème survenu à la crèche.

A. L'accueil régulier

A partir du moment où l'enfant doit être pris en charge chaque semaine à la crèche pour raison d'activité des parents (professionnelles, formation...), la place de l'enfant est réservée sous forme d'un contrat d'accueil régulier.

Afin de pouvoir estimer les temps de prise en charge de l'enfant, un calendrier de réservation est défini avec la directrice. Ce calendrier peut être modifié après échange avec la directrice.

Les plages horaires définies seront ensuite applicables sur l'ensemble de la période validée. Ce calendrier peut toutefois être réalisé chaque semaine ou chaque mois en cas de professions particulières qui ne permettent pas d'anticiper un planning de présence (situations étudiées au cas par cas avec la directrice).

Le contrat d'accueil est signé pour une durée d'un an maximum reconductible. Il peut couvrir une période inférieure selon les besoins.

En cas d'heures effectuées en dehors du contrat, un complément d'heures sera facturé au même tarif horaire que celui du contrat. Les contrats pourront être adaptés à l'heure ou bien à la demi-heure en fonction des besoins.

Dans l'intérêt de l'enfant, le temps de présence à la crèche est limité à 10 heures par jour, soit 50 heures par semaine.

Ce type d'accueil est basé sur la réservation d'un temps de garde, ainsi toute absence non justifiée (cf. paragraphe absence) sur la plage horaire réservée donnera lieu à une facturation.

B. L'accueil occasionnel

Il répond à des besoins de garde ponctuels. Une inscription préalable se fait auprès de la directrice sur rendez-vous. Les admissions se font tout au long de l'année en fonction des places disponibles.

La réservation d'une place se fait pour la semaine en cours ainsi que pour la semaine suivante, en fonction des places disponibles. Afin de pouvoir répondre aux demandes multiples d'accueil occasionnel, chaque enfant pourra bénéficier de 8 heures d'accueil par semaine sous réserve de disponibilité. Des réservations supplémentaires pourront être accordées en cas de places restantes.

Afin de donner un sens à l'accueil de l'enfant en mode occasionnel et de lui permettre de ne pas recommencer à s'adapter à l'environnement de la crèche à chaque venue, il sera demandé de respecter une certaine régularité des présences de l'enfant.

En cas de non-respect de cette périodicité et de difficultés manifestes de l'enfant, un temps d'adaptation sera redéfini avec la famille.

Les créneaux de présence demandés lors de la réservation devront être respectés afin de permettre l'organisation du service et d'anticiper les activités proposées aux enfants. Les temps de présence pour l'accueil occasionnel se calculent en heure.

L'accueil occasionnel s'effectue par demi-journée, toutefois un accueil à la journée est possible dans la mesure des places disponibles. L'enfant prendra son repas dans la structure en cas de présence entre 11h et 12h.

Nota : Il est possible de « fidéliser un accueil occasionnel » avec des plages de réservations fixes se faisant sous forme d'accueil régulier dans la limite des 8 h par semaine. Des heures supplémentaires pourront se rajouter ponctuellement en fonction des disponibilités de la structure.

C. L'accueil d'urgence

Une place est réservée pour l'accueil d'urgence. Cet accueil est limité dans le temps (15 jours).

Il répond à un besoin imprévisible :

- ✓ Maladie grave de l'un des parents ou de l'assistante maternelle de l'enfant.
- ✓ Urgence professionnelle : reprise d'une activité professionnelle après une période de chômage.

La décision d'accueil est prise par la Directrice sur justification de la situation.

D. Les modalités pour faciliter l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés

L'ensemble de l'équipe éducative est à l'écoute des familles et notamment lorsqu'elles rencontrent des difficultés.

La crèche Lou Bottet, crèche AVIP (A Vocation d'Insertion Professionnelle), réserve des places aux jeunes enfants, de parents en situation de recherche d'emploi ou de formation.

Elle est en lien avec différents acteurs :

- ✓ Caisse des Allocations Familiales (CAF) : elle détermine les tarifs adaptés aux revenus des parents
- ✓ PMI (Protection maternelle infantile)
- ✓ Centre social
- ✓ CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce)
- ✓ RPE (Relais Petite Enfance) de Valentigney

En fonction des besoins des familles, le contrat peut être modifié après échange avec la directrice et selon les places disponibles.

VII. La facturation

A. Les tarifs

Les tarifs sont calculés en application du barème de la CNAF, en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants dont elle a la charge (taux d'effort). Ce tarif est calculé de façon identique que l'enfant vienne en accueil occasionnel ou régulier.

Le tarif couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les soins d'hygiène (couches, produits de toilette...) et les repas. En cas de repas ou de fournitures (couches) apportés par les familles, aucune déduction ne pourra être appliquée.

Les ressources prises en compte sont celles qui sont déclarées à la CAF pour les personnes allocataires (utilisation du portail CAF) ou du dernier avis d'imposition pour les non allocataires.

Seront retenues les ressources prises en compte par la CAF, qui figurent sur l'avis d'imposition à la rubrique « total salaires et assimilés » avant déduction des 10% des frais réels. Y seront ajoutés, le cas échéant, les autres natures de revenus imposables (capitaux mobiliers, revenus fonciers, etc...) ainsi que les heures supplémentaires, indemnités journalières d'accident du travail, maladie professionnelle. Les prestations familiales ne sont pas prises en compte. Le calcul du tarif s'effectuera sur la base des ressources mensuelles selon le barème ci-dessous.

Taux de participation familiale par heure facturée aux familles en accueil collectif :

Nombre d'enfants	Taux d'effort
1 enfant	0.0619%
2 enfants	0.0516%
3 enfants	0.0413%
4 enfants	0.0310%
5 enfants	0.0310%
6 enfants	0.0310%
7 enfants	0.0310%
8 enfants	0.0206%
9 enfants	0.0206%
10 enfants	0.0206%

Les tarifs seront réactualisés chaque année au mois de janvier. Toutefois, tout changement de situation impactant le tarif devra être signalé afin de réactualiser ce dernier (reprise d'activité professionnelle, congé parental, perte d'emploi). De plus, des réactualisations de tarifs pourront être réalisées en cours d'année en cas de constatation d'évolution des ressources sur le site de la CAF.

Des tarifs plancher et plafond sont établis en fonction des barèmes CNAF publiés chaque année. En l'absence de ressources, le montant plancher sera retenu.

Le tarif appliqué en cas d'accueil d'urgence sera le tarif plancher (si le numéro d'allocataire Caf ne peut être fourni) dans l'attente de pouvoir régulariser le tarif avec les ressources de la famille.

Un tarif médian (calculé à partir de la moyenne de l'ensemble des tarifs de l'année N-1) sera appliqué dans les situations où les ressources ne peuvent être connues (prise en charge des frais de garde par une famille d'accueil).

En cas de refus par les familles de fournir leurs justificatifs de revenus, le tarif horaire appliqué sera le tarif plafond défini en application des barèmes CNAF.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) à charge, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur (par exemple, une famille de deux enfants dont l'un est en situation de handicap, bénéficie du tarif applicable à une famille de trois enfants).

Un tarif hors commune sera appliqué aux familles ne résidant pas à Valentigney. Une majoration de 10% du montant de la facture de garde sera alors effectuée.

B. Les déductions

Chaque contrat d'accueil donne lieu à un nombre d'heures réservées et facturées. L'absence d'un enfant non prévue au contrat sera donc facturée sauf dans certains cas où des déductions seront possibles.

Ces déductions s'appliqueront à compter du premier jour d'absence en cas :

- ✓ Absence pour maladie signalée avant 9h le matin de l'absence
- ✓ Hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation
- ✓ Eviction de la structure par le médecin
- ✓ Fermeture de la crèche (grève, situation sanitaire...)

L'absence imprévue d'un enfant accueilli en mode occasionnel, suite à la réservation d'une plage horaire, ne pourra être déduite que si les parents préviennent au plus tard la structure avant 9h du matin, le jour de l'absence. Passé ce délai, l'absence sera facturée.

C. Les congés prévus au contrat

Les périodes de fermeture de la structure sont déduites automatiquement du contrat et ne sont donc pas facturées.

Il est demandé aux parents de signaler toute absence de leur enfant à la crèche (un mois à l'avance minimum pour tout congé d'une semaine et plus et une semaine à l'avance pour toute absence inférieure à une semaine).

D. Le dépassement horaire

La facturation s'effectue en fonction des contrats. En cas de dépassement (l'enfant arrive plus tôt ou repart plus tard) par rapport au temps réservé, toute nouvelle demi-heure entamée, pour les contrats réguliers, est due, avec une tolérance de dépassement de 10 min. Il en va de même pour toute présence de l'enfant sur des plages horaires qui n'étaient pas prévues initialement au contrat.

Pour l'accueil occasionnel, tout dépassement supérieur à 10 min, entrainera une facturation d'une heure.

E. Le recouvrement des factures

Les factures seront éditées chaque mois, envoyées à domicile et seront redevables au trésor public par différents modes de paiement, quel que soit le mode d'accueil. Les familles disposent d'un délai de 30 jours pour en assurer le règlement.

Toute facture d'un montant inférieur à 5€ sera reportée sur le mois suivant.

Toute réclamation concernant la facture en elle-même (nombre d'heures facturées...) sera adressée à la directrice. Les questions concernant son règlement seront adressées au trésor public directement.

Modalités de paiement :

- ✓ Chèque
- ✓ Espèce
- ✓ Chèque CESU
- ✓ Virement
- ✓ Payfip

F. L'accueil en surnombre

Suite au décret n°2021-1131 du 31 août 2021, le nombre maximal d'enfants accueillis simultanément peut atteindre 115%.

L'accueil en surnombre en EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) est calculé à partir du nombre de places d'accueil pour lequel l'établissement est autorisé ou a reçu un avis.

La crèche LOU BOTTET compte 37 places X 15% = 6 soit 6 places en surnombre = 43 places.

VIII. Le départ définitif de la structure

A. Le préavis de départ

En cas de rupture de contrat pour mettre fin à la fréquentation de la structure, un préavis de départ de 2 mois sera demandé. Si l'enfant vient à quitter la crèche avant ce délai, le préavis sera facturé à la famille. Le Maire de Valentigney pourra décider de l'arrêt d'un contrat en cas d'impayés répétés. Un préavis de 1 mois sera alors notifié à la famille.

B. Le déménagement

En cas de déménagement hors Valentigney d'une famille, l'enfant pourra encore avoir accès à la structure pendant deux mois avec application du tarif hors commune. Passé ce délai, le contrat sera automatiquement résilié.

IX. Le taux d'encadrement

Suite au décret n°2021-1131 du 31 août 2021, la crèche Lou Bottet a opté pour le taux d'encadrement suivant : un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

X. Le référent Santé et Accueil inclusif

Le référent santé et accueil inclusif est présent à la crèche. Il travaille en collaboration avec les professionnels de l'établissement.

Ces missions sont les suivantes :

1° Informer, sensibiliser et conseiller l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;

2° Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;

3° Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement.

4° Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;

5° Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;

6° Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;

7° Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;

8° Contribuer à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;

9° Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.

XI. La surveillance médicale

A. Le certificat médical

Un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité, établi par le médecin traitant, sera demandé pour toute inscription en accueil occasionnel ou régulier.

B. L'accueil d'un enfant en situation de handicap / le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

En cas d'accueil d'enfant porteur d'affection chronique, d'allergie (alimentaire...) ou de handicap, un Protocole d'Accueil Individualisé sera réalisé avec le médecin de l'enfant, le référent santé et la famille.

Ce protocole permettra de définir si l'état de santé de l'enfant est compatible avec l'accueil en crèche et ne représente pas de danger pour lui-même et les autres enfants. Il mentionnera, le cas échéant, quels seront les soins spécifiques à apporter à l'enfant.

Il pourra également mentionner un régime alimentaire et définira si le prestataire de service fournissant les repas de la structure est à même de répondre aux exigences du régime. En cas de suspicion d'allergie alimentaire et dans l'attente de la réalisation ou non d'un PAI, les parents fourniront le repas de l'enfant.

L'accueil de l'enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'AEEH est possible jusqu'à ses 4 ans révolus et non scolarisés.

C. La maladie / les protocoles d'urgence

Aucun traitement médicamenteux ne pourra être administré en l'absence de l'ordonnance de prescription du médecin, nominative, datée et signée, indiquant la posologie et la durée du traitement, même pour l'usage d'homéopathie. De plus, seuls les médicaments pris pendant les repas où l'enfant est présent (midi, goûter) seront administrés à la crèche. Les médicaments du matin et du soir seront donnés à la maison.

Afin de limiter le nombre de médicaments à administrer en crèche, il sera demandé aux parents de bien vouloir préciser au médecin examinant l'enfant que ce dernier est inscrit en crèche afin de pouvoir limiter les prises de traitement sur les temps d'accueil.

Des protocoles d'urgence validés par le référent santé de la structure sont établis afin de donner les conduites à tenir. Des autorisations de soins seront signées avec les familles lors de l'admission de chaque enfant. En cas d'urgence, il sera fait appel aux services d'urgence compétents (SAMU, pompiers) avec transport auprès de l'hôpital le plus proche le cas échéant par ces services.

L'enfant malade pourra être admis à la crèche en fonction de son état de santé. Les signes qu'il présente seront évalués (fièvre, enfant douloureux, contagiosité...), et son acceptation dépendra de la surveillance dont il nécessite ainsi que des soins qui devront lui être attribués.

Toute altération de l'état général de l'enfant pendant les heures de garde, nécessitant un rendez-vous médical sera signifié aux familles avec la possibilité de demander à venir chercher l'enfant en cas de besoin.

Sauf cas particulier (PAI), les soins spécifiques (kinésithérapie par exemple) ne seront pas réalisés au sein de l'établissement.

Les infections à éviction obligatoires de la collectivité sont :

- L'angine à streptocoque
- La coqueluche
- L'hépatite A
- L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues)
- Les infections invasives à méningocoque
- Les oreillons
- La rougeole
- La scarlatine
- La tuberculose
- La gastro-entérite à Escherichia coli (sang dans les selles)
- La gastro-entérite à Shigelles (sang dans les selles)

La décision d'éviction et de retour dans la collectivité se fait sur avis médical.

D. Les vaccins

Pour pouvoir être admis, tout enfant doit avoir reçu les injections vaccinales en lien avec le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire. A savoir :

Pour les enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2018 : les vaccinations obligatoires sont au nombre de 11 : vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'Haemophilus influenzae b, l'hépatite b, le pneumocoque, le méningocoque de groupe C, la rougeole, les oreillons et la rubéole selon le calendrier défini.

Les vaccinations obligatoires devront être en permanence à jour pendant toute la durée de présence de l'enfant, des justificatifs seront demandés périodiquement dans ce sens aux familles (carnet de santé).

Nota : Le BCG n'est plus obligatoire mais peut être proposé sur avis médical.

XII. L'accueil de l'enfant

A. L'adaptation

Une adaptation est nécessaire lors de l'admission afin de permettre à l'enfant, sa famille et l'équipe de se connaître mutuellement et d'apporter une prise en charge la plus adaptée individuellement (connaissance des habitudes de l'enfant, rituels...).

Cette adaptation se déroule sur deux semaines en moyenne en fonction de l'enfant et de son évolution dans la structure. La première rencontre s'effectue avec une personne de la famille (maman, papa...). Puis des temps courts seront proposés où l'enfant sera pris en charge par les professionnels de la crèche. Le temps de présence de l'enfant évoluera progressivement. Ce temps d'adaptation sera facturé « au réel » (deux demi-heures d'adaptation = une heure facturée).

B. Le trousseau

Il sera demandé d'apporter chaque jour à l'enfant :

- ✓ Un sac contenant une tenue (adaptée à la taille et à la saison) notée au nom de l'enfant
- ✓ Ses doudous et tétines (objets transitionnels)
- ✓ A l'admission, des produits d'hygiène pourront être demandé (sérum physiologique, mouchoirs, crème pour le change...) ainsi que périodiquement afin de renouveler les stocks.

C. Les soins au quotidien

Les parents assureront eux-mêmes la toilette et le change de leur enfant avant de le confier chaque jour à la structure. De même le premier repas du matin aura été donné à la maison.

Les parents effectueront eux-mêmes le déshabillage et l'habillage de leurs enfants à l'arrivée et au départ de la crèche. Les enfants devront porter une tenue confortable afin de pouvoir bénéficier d'une aisance dans leurs découvertes motrices. De la même façon, les enfants sortants quotidiennement, les vêtements et chaussures devront être adaptés, robustes et identifiés au nom de l'enfant. Enfin, les écharpes seront à éviter, les « tours de cou » étant plus adaptés.

D. Responsabilité, assurance

La structure est assurée pour tout accident qui pourrait survenir dans ses locaux. Toutefois il est demandé aux parents de souscrire une responsabilité civile en cas d'incident en lien avec leur enfant (l'enfant casse les lunettes d'un camarade). Une attestation devra être fournie annuellement à la directrice.

A partir du moment où les enfants sont auprès de leurs parents dans l'enceinte de la crèche (moment d'accueil et de départ, manifestations), ils sont placés sous la responsabilité parentale. De la même façon, les parents sont responsables des dommages causés par leurs enfants (art. 1242-4 du code civil).

L'établissement dégage toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objet précieux (boucle d'oreille, gourmette...), de vêtement (d'autant plus s'ils ne sont pas identifiés au nom de l'enfant), de poussette...

Le port de bijoux et autres colliers d'ambre, de petites barrettes, de vêtement à long cordon est interdit pour des raisons de sécurité. De même, l'enfant ne devra pas apporter d'objet potentiellement dangereux à la crèche : billes, chewing-gum, sac à bandoulière, pièce de monnaie. Les jouets personnels ne seront pas non plus admis.

Des photos sont réalisées à la crèche dans le but d'immortaliser les différents moments vécus par les enfants. Une autorisation pour le droit à l'image doit être signée, afin que le parent donne l'accord aux professionnels de prendre en photo l'enfant.

Concernant la sécurité alimentaire, la crèche autorise la confection de gâteau pour les anniversaires des enfants. Toutefois afin de garantir la sécurité des enfants (risque allergique notamment), il sera demandé aux parents de nous fournir la liste des ingrédients présents dans le gâteau confectionné et de respecter les règles d'hygiène en matière de préparation alimentaire. Il sera également demandé de ne produire que des préparations ne nécessitant pas de conservation réfrigérée afin de ne pas poser de problème en matière de chaîne du froid. Les parents ne sont pas autorisés à distribuer eux même les aliments confectionnés aux enfants, l'ensemble des préparations devant être sous le contrôle des professionnels.

E. Les sorties

Des sorties pourront être organisées. Les enfants sont alors sous la responsabilité des professionnels qui les accompagnent. Le taux d'encadrement est d'une professionnelle pour deux enfants lors des sorties. Une autorisation valable pendant toute la durée du contrat d'accueil de l'enfant sera signée en début d'accueil pour les sorties périodiques (bibliothèque...). En cas de sortie exceptionnelle (spectacle, sortie de fin d'année...) une autorisation ponctuelle sera demandée.

F. Le départ quotidien

Les horaires de réservation devront être respectés, notamment en ce qui concerne l'heure du départ. En cas de non venue d'un responsable de l'enfant après la fermeture de la structure, le personnel appelle les parents. En cas d'impossibilité de les joindre, l'enfant sera confié aux autorités compétentes.

L'enfant ne pourra être confié qu'à ses tuteurs légaux ou aux personnes autorisées par ces derniers.

En cas d'autorisation par les responsables de l'enfant d'une autre personne à venir chercher l'enfant, cette personne devra obligatoirement :

- ✓ Être majeur
- ✓ Se munir d'une pièce d'identité à chaque fois qu'elle viendra chercher l'enfant, même si elle est déjà venue le chercher, le personnel présent pouvant varier et ne pas connaître la personne en question.

Ces autorisations de tierce personne devront se faire par écrit au sein du dossier de l'enfant. En l'absence de cette autorisation, l'enfant ne pourra être confié.

XIII. Droit à l'image

Autorisation de photographies et films

Je soussigné(e) M ou Mme

Représentant légal de l'enfant

Autorise la crèche Lou Bottet :

- A prendre mon enfant en photo
- A filmer mon enfant dans le cadre du fonctionnement de la structure
- A utiliser les photos et les films de mon enfant au sein de la structure

→ **Cocher les cases pour accord**

Attention, en signant ces autorisations vous vous engagez à ne pas diffuser les photos d'autres enfants que les vôtres sur les réseaux sociaux.

Fait à

Le

Signature :

XIV. Protocoles

PROTOCOLE DE SORTIE EXTERIEURE AVEC LES ENFANTS

Quoi	Sorties à pied et en bus avec les enfants.
Qui encadre	Au minimum deux professionnelles dont au moins une diplômée.
Où	La boulangerie en face de la structure ou la médiathèque. La lueur des contes à Valentigney. Sorties diverses
Quand	Les sorties ne pourront avoir lieu que si l'effectif de professionnelles encadrant les enfants le permet. L'encadrement des enfants restant doit pouvoir être assuré à l'intérieur comme à l'extérieur de la structure selon le taux d'encadrement. La météo doit également être favorable aux sorties.
Comment	Le port des gilets fluorescents est obligatoire pour les professionnelles encadrant la sortie. Emprunter les trottoirs exclusivement (attention à ne pas emprunter la voie cyclable). Seul les passages piétons pourront être utilisés en faisant preuve de vigilance face à l'arrêt des véhicules à proximité. Attention également aux bus souvent dépassés lorsqu'ils s'arrêtent. Concernant la médiathèque, les rues de Champagne, du 11 novembre et des jardins seront privilégiées. Une autorisation est demandée et signée (pour les spectacles à la lueur des contes).
Combien	1 professionnelle pourra accompagner jusqu'à 5 enfants. 2 professionnelles minimums.
Pourquoi	La pratique des sorties doit se faire dans des conditions optimales de sécurité. Les professionnelles doivent pouvoir anticiper le risque lié aux véhicules circulant sur la voie publique en exerçant une vigilance importante et en utilisant dès que possible les voies sécurisées.

PROTOCOLE ENFANCE EN DANGER DE LA CRECHE

Quoi	Ces consignes sont à appliquer en cas de danger ou de suspicion de danger chez un enfant.
Qui encadre	L'ensemble des professionnelles et enfants de la crèche.
Où	Crèche
Quand	Quotidiennement
Comment	<p>Dans le cadre de l'accueil de jeunes enfants, les signes de mal être peuvent être physiques (hématomes dont la localisation pose question, autres traces de sévices) ou psychologiques (repli sur soi, agressivité inhabituelle...).</p> <p>En cas de doute, alerter immédiatement la directrice ou son adjointe afin d'évaluer la situation. Ne pas rester seule avec un doute.</p> <p>En cas de besoin, ces dernières réalisent une information préoccupante auprès des services du département (CRIP Besançon : 03 81 25 81 19).</p> <p>En cas d'urgence vitale : appel du 15.</p>
Combien	A chaque fois que nécessaire.
Pourquoi	Conformément au décret 2021-1131 du 30 août 2021 de la mission du référent santé : contribuer, dans le cadre du dispositif départemental du traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L226-3 du code de l'action sociale et des familles, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information des professionnels sur les conditions à tenir dans ces situations.

PROTOCOLE DELIVRANCE DE SOINS

1. Les soins spécifiques ou occasionnels

Un traitement médicamenteux doit être exceptionnel au sein de l'établissement (sauf protocole particulier établi entre la famille, le médecin et la structure). Il ne peut s'effectuer que sous couvert d'une ordonnance médicale récente stipulant la posologie et la durée du traitement ainsi qu'une autorisation écrite des parents, autorisant le personnel qualifié à administrer le(s) médicament(s). Une fois le traitement effectué, il devra être consigné dans le registre prévu à cet effet.

2. Le PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Le PAI est défini par la circulaire du 10-2-2021 concernant l'accueil des enfants et adolescents atteints de troubles de santé.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, il faut que les parents en informent la structure et qu'ils fournissent un certificat médical. Un PAI sera rédigé et sera par la suite mis en place.

PROTOCOLE D'HYGIENE GENERALE ET RENFORCEE

L'application des règles d'hygiène joue un rôle essentiel dans la prévention des maladies infectieuses car elle permet de lutter contre les sources de contamination et de réduire leur transmission. L'application rigoureuse de ces mesures est particulièrement importante dans les structures d'accueil collectif, les jeunes enfants constituant une population très exposée au risque infectieux.

1. Mesures préventives d'hygiène

Elles doivent être appliquées chaque jour, même en dehors d'une infection déclarée. Ces mesures concernent l'hygiène individuelle, le matériel, le linge, l'alimentation et les locaux.

- Le lavage de mains doit être répété très souvent dans la journée avec du savon doux ou avec une solution hydroalcoolique (mains non souillées). Le séchage doit être fait avec des serviettes jetables. Les ongles doivent être coupés courts, les bijoux sont interdits.
- Les espaces sont régulièrement aérés.
- La désinfection des surfaces se fait régulièrement et selon un protocole.
- Le linge est lavé quotidiennement.

2. Mesures d'hygiène renforcées

En cas de maladie contagieuse identifiée dans la collectivité, des mesures d'hygiène renforcées doivent être appliquées en complément aux règles d'hygiène de base pour minimiser le risque de développement d'une épidémie voire de l'endiguer.

Ces mesures varient selon le mode de transmission et le germe en cause, elles sont habituellement ponctuelles et limitées dans le temps.

Le lavage des mains demeurant le moyen essentiel de prévention de la transmission de l'infection sera plus fréquent, et avec l'utilisation d'un produit d'action renforcée pour les surfaces et les jeux/jouets.

CONDUITE A TENIR EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence vitale :

Les parents autorisent le personnel de la crèche, à prendre toute initiative nécessaire en cas d'accident ou de maladie subite survenue à leur enfant. Les parents seront contactés le plus rapidement possible.

Au niveau de la procédure d'urgence et en cas d'accident grave, pendant le temps de présence de l'enfant à la crèche, l'équipe devra dans cet ordre :

- Prévenir la directrice
- Rester calme
- Si possible isoler l'enfant, rester auprès de lui
- Donner les premiers soins
- Appeler le 15 ou la police (17) et/ ou la police municipale (06 08 90 80 40) ou les pompiers (18) ou le centre antipoison le plus proche (LYON : 04 72 11 69 11, STRASBOURG :03 88 37 37 37)
- Parler calmement :
 - Se présenter
 - Donner l'adresse de la structure
 - Donner l'identité, l'âge de l'enfant, expliquer le motif de l'appel et les gestes /soins déjà effectués
 - Avant de raccrocher, demander à l'interlocuteur s'il est possible de raccrocher ou s'il vaut mieux rester en ligne
- Prévenir la directrice si elle n'est pas sur les lieux
- Appeler les parents
- Faire suivre les renseignements concernant l'enfant

Le Maire

Philippe GAUTIER

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240913-2024-100-DE
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

Je soussigné.....

Parent de l'enfant.....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la crèche de Valentigney et m'engage à le respecter.

Le

Signature :